Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 039-200072056-20251210-2025_129-DE

DÉPARTEMENT DU JURA

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

DÉLIBÉRATION N°2025-129

Préambule : Le Président accueille les conseillers communautaires présents.

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois de décembre à 20h00, les membres du Conseil Communautaire Porte du Jura se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT le quatre du mois de décembre deux mille vingt-cinq.

Nombre de membres en exercice : 40 — Présents à la séance : 27
Nombre de pouvoirs : 2 — Votants : 29

Étaient présents : AMET Jean-Denis, GAUTHIER Christophe, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, VAN DER PLOEG Julien, BROISSIAT Bernard, COLONOZET Nathalie, MENOUILLARD Aline, PONCELIN Renaud, NICOD Michel, GREA Claude, JOUVENCEAU Romain, MUTIN Jean-Marc, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, KOHLER Bernard, BOUTTER Jean-Pierre, VAUCHER Valérie, PILLON Lilian, OVISTE Valérie, FOURNIER Delphine, SERRIÈRE Yves, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, PACOU Isabelle, BONGINI Marc.

Étaient absents excusés : BLANCHON Daniel, ROUX Philippe (donne pouvoir à BUCHOT Christian), GUYON François (donne pouvoir à PILLON Lilian).

Étaient absents : BRÉLIT Caroline, BEY Emmanuelle, LONGIN Guillaume, BRETIN Christian, GAY Jean-Christophe, YONNET Maryvonne, FAUSSURIER Dominique, MIMOUNE Kamel, BABAD Sandrine, GANDILLET Claude, GAGLIARDI Marc-Antoine.

PLAN DE MOBILITÉ SIMPLIFIÉ (PDMS) ET LANCEMENT DES PROCÉDURES DE CONSULTATION DES PARTENAIRES ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC -

8.7.1délibérations relatives à la compétence transports

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'orientation des mobilités, et notamment sa section relative à la planification en matière de mobilité des personnes et de transport de marchandise ;
Vu le Code des transports ;
Vu le Code de l'Environnement ;
Vu la délibération n°2024-60 du Conseil communautaire en date du 19 juin 2024 ;

La Communauté de communes Porte du Jura (CCPJ) est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son ressort territorial et les 21 communes qui la compose.

L'AOM est définie par la Loi n°2019-1428, Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, qui a redistribué les compétences en matière de mobilité entre la Région, chef de file des mobilités sur leur périmètre, et les Établissements public de coopération intercommunale, les AOM locales qui agissent sur la question de la mobilité au plus proche des besoins des territoires. La Loi d'Orientation des Mobilités a ainsi donné aux AOM locales la possibilité de s'outiller avec la mise en œuvre volontaire du Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) pour les collectivités inférieures à 100 000 habitants.

La CCPJ a prescrit l'élaboration du (PDMS) par délibération le 19 juin 2024. Le PDMS, outil de planification des actions en faveur de la mobilité, permet de préciser la stratégie du territoire en matière de mobilité et de définir un plan d'actions sur une vision à long terme pour améliorer la mobilité des habitants et salariés de son territoire, tout en contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. La CCPJ, à travers son PDMS, a souhaité mettre en cohérence l'ensemble des offres de mobilité du territoire et d'étudier les réponses aux besoins des usagers, pour garantir une mobilité durable en milieu rural.

Le PDMS s'inscrit à la fois dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Actions du Contrat d'Objectif Territorial de Porte du Jura et dans le cadre de son projet Espace de Vie Sociale 2022-2025, puisque le développement de solutions de transport et de mobilité sur son territoire en sont des objectifs d'actions.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 039-200072056-20251210-2025_129-DE

La démarche s'appuie sur un diagnostic territorial de Porte du Jura mené en concertation avec les élus du territoire, les partenaires institutionnels et les acteurs associatifs. Des ateliers de travail se sont tenus tout au long de la démarche pour alimenter et structurer le présent document.

Un atelier « Diagnostic : armature du territoire et mobilité » s'est tenu en novembre 2024 avec les élus, puis trois ateliers de concertation ont eu lieu au cours de l'année 2025 (5 février, 6 mai et 7 juillet).

Dans un premier temps, il s'agissait d'enrichir l'analyse des besoins des usagers en matière de mobilité, ainsi que d'identifier et de cartographier les problématiques du territoire. Deux scénarios ont été présentés lors du deuxième atelier de concertation et les enjeux stratégiques ont été déterminés. Enfin, le troisième atelier de concertation a permis de définir les actions à mettre en œuvre et leur priorisation.

Toutes ces étapes ont permis de coconstruire le projet de PDMS articulé autour de 6 leviers stratégiques et 21 actions, sur une temporalité de 10 ans.

Le projet de PDMS annexé à la présente délibération est composé du rapport de diagnostic, des 5 enjeux stratégiques et des 2 scénarios évalués, des 6 leviers stratégiques et du levier transversal, du plan d'actions divisés en 21 fiches actions composées de déclinaisons opérationnelles, d'échéance de mise en œuvre, des parties prenantes aux actions, des moyens financiers à mobiliser et des indicateurs de suivi de l'action. Est également annexée, une synthèse programmative du plan d'actions.

Levier stratégique 1 - Structurer et renforcer les transports en commun et favoriser l'intermodalité :

Regroupe les actions suivantes :

1.1 Engager des réflexions avec la Région sur le renforcement de l'offre de transports en commun (services et dessertes) ;
1.2 Etudier la mise en place d'une offre de Transport à la Demande (TAD) sur le périmètre de la CCPJ ;
1.3 Identifier, hiérarchiser et aménager des pôles de mobilité sur le territoire ;
1.4 Facilité et structurer le rabattement vers les pôles de mobilité pour renforcer l'intermodalité.

Levier stratégique 2 - Lutter contre l'autosolisme et développer l'offre de mobilités partagées, alternatives à la voiture individuelle :

Regroupe les actions suivantes :

2.1 Créer un maillage hiérarchisé et structurer des aires de covoiturage sur le territoire ;
2.2 Expérimenter des « lignes de covoiturage dynamique » ;
2.3 Coordonner avec la région des animations pour promouvoir l'application de covoiturage Mobigo auprès des habitants et des entreprises ;
2.4 Déployer un autopartage expérimental au niveau des gares et/ou certaines centralités ;
2.5 Développer un réseau d'Infrastructures de Recharge de Véhicule Electrique accessible au public sur le territoire.

Levier stratégique 3 - Développer les aménagements cyclables et les services vélos comme leviers de mobilité du quotidien :

Regroupe les actions suivantes :

3.1 Déployer les aménagements cyclables structurés et sécurisés ;
3.2 Déployer des stationnements vélo adaptés et sécurisés sur l'espace public ;
3.3 Développer un service de location de vélos/vélos à assistance électrique de moyenne et longue durée.

Levier stratégique 4 - Aménager l'espace public pour favoriser les modalités durables et l'usage partagé :

Regroupe les actions suivantes :

4.1 Inciter à un aménagement des voiries et des espaces publics permettant une meilleure cohabitation entre modes ;
4.2 Apaiser la circulation aux abords des écoles, gares et commerces et développer la pacification des centre-bourgs ;
4.3 Créer et sécuriser les cheminements piétons.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 039-200072056-20251210-2025_129-DE

Levier stratégique 5 - Garantir une mobilité inclusive et développer des services de mobilité solidaire :
Regroupe les actions suivantes :

5.1 Expérimenter le déploiement d'un service de Transport d'Utilité Sociale (TUS) ;
5.2 Soutenir le déploiement de services mobiles sur le territoire afin de réduire les déplacements des populations vulnérables.

Levier Stratégique 6 - Informer, communiquer et sensibiliser pour une mobilité durable :

Regroupe les actions suivantes :

6.1 Renforcer la communication et l'accès à l'information sur l'offre de mobilité ;
6.2 Développer un programme d'écomobilité auprès des habitants et des scolaires pour accompagner le changement de comportement ;
6.3 Organiser des évènements (fête de la mobilité, slow-up, etc…) pour promouvoir et sensibiliser aux solutions alternatives de mobilité ;
6.4 Accompagner les entreprises dans leurs programmes d'écomobilité à destination de leurs salariés et/ou l'élaboration de plans de mobilité employeurs.

Levier transversal - Coordonner les acteurs et mutualiser les ressources pour une gouvernance partagée :

Ce projet de Plan de Mobilité Simplifié a été présenté lors d'un Comité de pilotage le lundi 3 novembre 2025 puis complété. Il importe dès lors d'arrêter ce projet de PDMS. Celui-ci doit en effet être soumis ensuite à une phase de consultation des partenaires durant une période de 3 mois puis de participation du public sur une période de 21 jours au minimum, répondant aux obligations suivantes :

- Le projet de plan arrêté doit être soumis pour avis aux communes de Porte du Jura, au Département du Jura, à la Région Bourgogne-Franche-Comté et aux autorités organisatrices limitrophes ;
- Des organismes ou des associations dont l'objet est défini par l'article L1214-36-1 du Code des transports doivent être consultés, à leur demande, sur le projet de document ;
- La CCPJ doit consulter son comité des partenaires avant l'approbation du document (article L1231-5 du Code des transports) ;
- Le projet de plan, assorti des avis recueillis, est ensuite soumis à une procédure de participation du public dans les conditions prévues à l'alinéa II de l'article 123-19-1 du code de l'environnement.

Au terme de cette période de consultation, le projet de PDMS sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, avant d'être définitivement approuvé par délibération du Conseil communautaire, puis progressivement mis en œuvre à compter de 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'arrêter le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de communes Porte du Jura annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à soumettre le projet de Plan de Mobilité Simplifié pour avis aux collectivités mentionnées à l'article L1214-36-1 du Code des transports ;
- D'autoriser le Président à répondre à toute demande de consultation émanant d'un organisme ou d'une association mentionnée à l'article L1214-36-1 du Code des transports ;
- D'autoriser le Président à consulter le Comité des partenaires ;
- D'autoriser le Président à soumettre ensuite le projet de Plan de Mobilité Simplifié, assorti des avis recueillis, à une procédure de participation du public dans les conditions prévues à l'alinéa II de l'article 123-19-1 du Code de l'Environnement ;
- D'autoriser le Président à procéder ensuite aux modifications éventuelles pour tenir compte des avis recueillis et des résultats de la participation du public ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à ladite délibération.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Président,